

Cfdt:

Aviation Civile

COMMUNIQUÉ

Télétravail à la DO

14 septembre 2022

La DO lâche du lest...

Un an après la mise en place du télétravail à la Direction des Opérations (DO) en sortie de crise sanitaire et après les demandes répétées de toutes les organisations syndicales, **notamment la CFDT**, la DO assouplit enfin les règles du télétravail pour les agents hors horaires de bureau.

Ces agents étaient jusqu'à maintenant limités à 12 jours de télétravail par an. Ils voient maintenant la quotité maximale de télétravail harmonisée avec les assistants de subdivision avec Mention d'Unité (ICNA). Ils devront être **présents au minimum deux jours par semaine pour effectuer les tâches de bureau** (hors formation et déplacement).

Le cadrage auquel la DO se réfère ayant été créé pour les agents des services exploitations, la DO s'accorde en réunion avec les organisations syndicales pour préciser le dispositif pour les agents des services techniques (notamment sur la possibilité de catégoriser certains déplacements comme des tâches de bureau).

La DO, encore frileuse, propose d'organiser une **expérimentation sur 1 an** avant d'intégrer ce dispositif dans la note d'organisation du travail du 23 juin 2021. Une évaluation de cette expérimentation selon des critères à préciser sera effectuée en septembre 2023.

Pour tous problèmes rencontrés lors de la demande de télétravail, que ce soit pour la fourniture de matériel adéquat ou le nombre de jours par semaines attribués par votre encadrement, n'hésitez pas à contacter la CFDT, syndicat moteur sur le sujet du télétravail à la DGAC depuis 10 ans!

“ La DO se rapproche enfin des critères de télétravail à la DGAC... Dommage qu'elle ait encore besoin d'une expérimentation!

On construit pour vous et avec vous

**VOTRE VOIX
NOTRE ACTION**



Flashez
ici pour
en savoir plus !

#ParlonsEngagement
#CFDT

CONTACTEZ-NOUS :



cfdt-dgac@regis-dgac.net



01 58 09 45 55



www.spac-cfdt.org



fb.me/CFDTDGAC